



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2017/.**840**

PREFET DE L'ALLIER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

LE PRÉFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 et R. 2225-1 à R. 2225-10 ;
- VU le Code de l'Urbanisme (CU), articles L.332-8, L.460-2, R.111-2 et R.111-5 notamment ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), livre premier, titre II, chapitre III ;
- VU le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- VU l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3256/2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 57/2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours ainsi que de l'instruction départementale « prévision 1 » relative à la défense extérieure contre l'incendie du 23 avril 2013 ;
- VU le document technique D9 (Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau) ;
- VU la délibération 2017-01 du Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours du 10 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de disposer, au niveau départemental, d'un document transversal de référence en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier et notifié à tous les maires du département.

ARTICLE 3 : A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le document intitulé « instruction prévision 1 » relatif à la défense extérieure contre l'incendie est abrogé.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CF 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est consultable en Préfecture de l'Allier, dans les Sous-préfectures de Vichy et Montluçon et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Maires des communes du Département, les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS, le 22 MARS 2017

Le Préfet,



Pascal SANJUAN